

munion, d'une Communion générale, d'une Confirmation, d'une Ordination, d'un Mariage, etc., et toutes les fois que la *messe basse* est *liturgiquement et immédiatement* suivie de quelque fonction ou exercice pieux (S. C. R., 20 juin 1913)." Velghe.

On a demandé à Rome : 1° si le prêtre qui célèbre dans l'oratoire d'une communauté religieuse doit omettre les prières de Léon XIII après la messe, lorsque à ce moment même la communauté est occupée à la lecture d'une méditation, ou bien entend une autre messe, ou bien se présente pour recevoir la sainte communion ou bien encore récite des prières en commun ; 2° s'il est permis d'omettre ces prières à la fin de la messe qui est célébrée à l'autel du Saint-Sacrement, si immédiatement après le prêtre doit administrer la Sainte Communion.

La S. Congrégation des Rites, par un décret du 2 juin 1916, a répondu négativement à ces deux questions.

Dans le premier cas il s'agit d'exercices qui sont faits par la communauté et qui n'ont aucune relation directe avec la célébration de la messe, et le célébrant après la messe ne préside pas à ces exercices ; tandis que dans le décret du 20 juin 1913, il s'agit d'exercices faits par les fidèles mais sous la présidence du prêtre, qui alors n'est pas tenu de réciter les prières de Léon XIII. Donc lorsqu'une communauté est occupée à d'autres exercices pieux, le célébrant récite les prières ordinaires avec son serviteur qui tient lieu du peuple.

Dans le second cas, comme la distribution de la sainte communion n'intéresse pas toute l'assistance, le célébrant doit d'abord réciter les prières prescrites, puis distribuer la communion qui n'est que pour l'avantage de ceux qui communient.

C'est le résumé du commentaire des *Ephemerides Liturgicae* sur ce récent décret.

Nous consignons ici quelques renseignements additionnels sur ce même sujet.

A la fête de Noël il faut dire ces prières seulement quand on descend pour quitter l'autel après une première, une seconde ou une troisième messe ; et non pas après chaque messe, quand on en dit deux ou trois de suite au même autel (S. C. R., 10 mai 1895). Il ne faut pas les dire non plus, quand après une première ou une seconde messe, on chante la messe solennelle au même autel (S. C. R., 18 juin 1885).

On peut les dire indifféremment à genoux avant de descendre sur le bord du marchepied, ou après être descendu sur le plus bas degré de l'autel (S. C. R., 11 déc. 1896).

Il faut les dire *immédiatement* après la messe, de manière à n'interposer, entre l'Évangile de saint Jean et ces prières, aucune autre prière ou fonction.